



Héritiers sur la maison reçu en héritage

Par **bas nat**, le **07/04/2018** à **11:39**

bonjour, j'ai hérité de la maison de papa et donné la part à mes frères et soeurs , je l'ai donc mise en mon nom (de femme) ,ma question est : est- ce que mon mari à des droits sur cette maison, puis-je juste mettre en héritiers les personnes que je veux ? merci

Par **youris**, le **07/04/2018** à **17:30**

bonjour,

une femme mariée conserve son nom de famille, chaque époux(se) peut utiliser le nom de son conjoint à titre d'usage.

les biens reçus par succession sont des biens propres, donc la maison ne concerne pas votre mari.

les héritiers sont les personnes désignés par le code civil, dans votre cas, vos enfants sont des héritiers réservataires que vous ne pouvez pas déshériter.

votre mari est également héritier mais il est possible de le déshériter par un testament authentique.

si vous voulez établir un testament difficilement contestable, je vous conseille de faire un testament authentique par un notaire.

si vous êtes mariés sous le régime légal de la communauté, ou les gains et salaires sont des biens commune, avec quel argent avez-vous payé la soulte à vos frères et soeurs.

salutations

Par **Visiteur**, le **07/04/2018** à **19:14**

Bonjour,

Ce bon n'appartient pas à votre mari, mais en cas de décès de votre personne, il aura droit à 25% ou l'usufruit sans vie restante... Sauf testament de votre part en faveur de vos enfants pour la totalité du bien.

Par **bas nat**, le **07/04/2018** à **20:45**

merci à vous deux pour ces réponses qui m'éclaire un peu sur le sujet,j'ai perdu mes deux parents successivement , puis ma grand-mère , j'ai fait un placement en mon nom de ces

héritages et une partie de cet argent m'a donc servit à payer la part de mes frères et sœurs, je fais aussi des travaux très importants sur cette maison avec l'argent de l'héritage, il me semblait évident que mon mari n'ai aucun " bénéfices " sur cela , et du coup j'aimerais que seuls mes enfants puissent en hériter.